

### **103 Renforcer et développer les forêts urbaines et périurbaines selon le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature**

RAPPELANT que selon les Nations Unies, en 2050, la population mondiale dans les villes avoisinera 6,7 milliards de personnes, contre 4,2 milliards aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les collectivités locales à la 28<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28) qui s'est tenue à Dubaï en 2023, et à la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) qui s'est tenue en 2022 à Montréal, de confirmer l'intérêt de la foresterie urbaine comme solution fondée sur la nature au profit des citoyens (îlots de fraîcheur, protection des ressources Eau, Air, désimpermeabilisation des sols, bien-être ...) ;

RAPPELANT la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture apportée en 2017 d'une forêt urbaine : « réseau incluant toutes les surfaces boisées, les groupes d'arbres et les arbres individuels se trouvant en zone urbaine et périurbaine, y compris, les forêts, les arbres des rues, les arbres des parcs et des jardins, et les arbres d'endroits abandonnés » ;

CONSIDÉRANT que des métropoles et villes s'engagent dans d'ambitieux programmes de plantation d'arbres tels que les Villes forestières, ou le réseau cities4forest et des plateformes mondiales et régionales telles que le Forum mondial sur les forêts urbaines (Mantoue 2019, Washington 2023) convoqué par la FAO qui ont généré des orientations précieuses pour les villes dans divers contextes socio-économiques ;

NOTANT que nombre de forêts urbaines ou périurbaines sont des reliquats de forêts anciennes, anthropisées, dégradés et fragmentés à restaurer et préserver en urgence et que se développent des projets de forêts urbaines dans un esprit de conservation du patrimoine naturel, par déconstruction d'éléments urbanistiques ou renforcement d'espaces boisés existants ;

RECONNAISSANT que les défis liés aux forêts urbaines et périurbaines varient considérablement entre le Nord et le Sud, et que dans de nombreuses villes du Sud, l'expansion urbaine informelle, la faiblesse du régime foncier et les capacités limitées des gouvernements locaux créent des obstacles structurels à la planification et à l'application des infrastructures vertes.

S'ALARMANT également des pressions subies par ces forêts, néfastes à la biodiversité, du fait des villes ultra denses et bétonnées générant un très fort besoin de nature de proximité ;

SOULIGNANT que les villes sont responsables de 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, amplifiant les aléas climatiques dont elles subissent de graves conséquences, et que la construction de la ville uniquement centrée sur les nécessités économiques de l'homme a repoussé la Nature hors des villes malgré les besoins des citoyens ;

#### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. APPELLE les États et collectivités à :

- a. reconnaître un statut particulier à la forêt urbaine et périurbaine ;
- b. multiplier les plantations ligneuses autochtones diversifiées, résilientes et qualitatives pour créer une trame boisée fonctionnelle issue des continuités écologiques ;
- c. proscrire les coupes rases dans les forêts périurbaines, lorsque possible et encourager la gestion durable des forêts ;
- d. construire un réseau de retours d'expériences relayées dans les forums mondiaux urbains ; et

e. élaborer et mettre en place un mécanisme mondial de suivi, de suivi statistique et de rapport pour évaluer l'évolution de ces forêts, comme le pourcentage de forêts sous influence urbaine/périurbaine, conformément aux indicateurs 12.1 et 12.b du KMGBF.

2. APPELLE les chercheurs à étudier les forêts urbaines et arbres en ville, leur contexte étant plus exposé aux changements de températures, dépôts de dioxyde et monoxyde de carbone, d'azote et d'ozone, attaques de pathogènes, avec des courbes de réponse en avance de plusieurs décennies.

3. APPELLE les collectivités, urbanistes, propriétaires et gestionnaires à :

a. privilégier le mélange d'espèces locales, la conservation des arbres et espaces boisés existants pour leur diversité génétique ;

b. revitaliser les villes et cœurs d'agglomération en concertation avec les habitants, restaurer les bois et forêts existants en appliquant le concept des approches écosystémiques telle que le Standard mondiale de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature ;

c. reconnaître le rôle des propriétaires fonciers privés dans la conservation des forêts urbaines et explorer des mécanismes tels que les paiements pour services écosystémiques (PSE) afin d'encourager la protection et l'intendance à long terme de ces forêts ; et

d. appelle les pépinières et aux organisations qui cultivent des plantes à partir de graines pour cultiver des espèces indigènes locales à partir de sources génétiques diverses et bien adaptées.

4. APPELLE les Commissions de l'UICN concernées à collaborer à la production d'outils interdisciplinaires et de documents d'orientation qui soutiennent la gouvernance, la protection juridique, l'engagement des citoyens et la restauration écologique ou la protection des forêts urbaines, et coordonner plus étroitement avec la FAO et d'autres réseaux de foresterie urbaine et à réfléchir à des critères de classification des aires protégées et à l'application des critères de la Liste rouge des écosystèmes adaptés à ces forêts, essentielles pour la biodiversité et la qualité de vie en ville.